

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 11 Absents : 2	<b>L'an deux mille treize</b> Le <b>vingt et un Août</b> à vingt heures trente minutes  Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Josiane CHARRIERE. <b><u>Date de la convocation</u> : le quatorze aout deux mille treize</b>
<b><u>Présents</u></b> : Josiane CHARRIERE, Vincent TISSOT, Chantal BAILLARD, Rodolphe ADAM, Christine DUBOIS, Sasha JONES, Jean-François BLANDIN, Erwan BELLARD, Laurent FERAT. <b><u>Absents avec procuration</u></b> : William BURNET, Maryline DURET <b><u>Absents sans procuration</u></b> : Frédéric MEGARD, Valérie HORCKMANS	

Début de séance : 20 h 40

Secrétaire de séance : Rodolphe ADAM

**1 - OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux E.P.C.I. sont basées sur 3 principes généraux :

- *la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune*
- *chaque commune dispose d'au moins un siège*
- *aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges*

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure reposant sur un accord local : art. L 5211-6-1 I du C.G.C.T.
  - *répartition par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale*
  - *cette répartition tient compte de la population de chaque commune*
  - *le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne (répartition de droit commun)*
- une procédure de droit commun (à défaut d'accord) : art. L 5211-6-1 IV du C.G.C.T.
  - *répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, arrêtée au vu du tableau défini à l'article L 5211-6-1 III du C.G.C.T.*

**Par 9 voix POUR, le Conseil Municipal décide** que le nombre et la répartition des délégués, qui s'appliquera, après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014, corresponde à la répartition **de droit commun**, **en précisant** que les communes n'ayant **qu'un délégué bénéficie d'un suppléant** :

Communes	Population municipale au 01/01/2013	Nombre de sièges
Allonzier la Caille	1 637	4
Andilly	778	1
Cercier	565	1
Cernex	897	2
Copponex	882	2
Cruseilles	3 859	9
Cuvat	983	2
Le Sappey	372	1
Menthonnex-en-Bornes	926	2
Saint-Blaise	325	1
Villy-le-Bouveret	565	1
Villy-le-Pelloux	871	2
Vovray-en-Bornes	363	1
<b>Total</b>	<b>13 023</b>	<b>29</b>

**2 voix étant pour l'accord local**

**2 - OBJET MODIFICATION DES STATUTS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D13-21**

Par délibération n°2013-04-34 du 2 avril 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a procédé à la modification suivante de ses statuts :

- Modification de la rédaction de l'article 6-2 relatif à la compétence obligatoire « Développement Economique »,
  - en remplaçant :
    - *Action de promotion touristique d'intérêt communautaire*
  - par :
    - *Tourisme :*
      - *Accueil et information*
      - *Promotion et communication*
      - *Commercialisation*
      - *Création d'un établissement public industriel et commercial chargé des actions précitées*

**Par 9 voix POUR, 2 CONTRE, Le Conseil Municipal, APPROUVE** la modification de l'article 6-2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

**3 - OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

La Commune de Cernex souhaite s'attacher les services d'un cabinet d'avocats en vue d'une assistance juridique annuelle, notamment en matière de droit des collectivités, droit de l'urbanisme, droit des contrats publics ou de l'environnement.

Dans ce cadre, elle s'est rapprochée du cabinet SELARL ASEA en vue de déterminer les conditions de cette assistance juridique. Il est proposé une convention annuelle précisant les modalités de cette assistance

**Par 7 voix POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION Le Conseil Municipal, ACCEPTE** de confier au cabinet SELARL ASEA l'assistance juridique dont le détail est précisé dans la convention et **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents s'y rapportant

#### **4 – OBJET : ARRET LOCATION APPARTEMENT ECOLE**

Suite au départ annoncé le 07 juillet 2013 de la locataire d' un appartement de l'école qui, ce dernier a pour projet d'être réhabilité pour permettre la création d'une classe supplémentaire, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir dispenser la locataire de l'augmentation annuelle de sa location qui était prévue au 1<sup>er</sup> Juin 2013.

**Par 11 voix POUR, Le Conseil Municipal ACCEPTE** et dispense la locataire de l'augmentation annuelle prévue au 1<sup>er</sup> juin 2013.

#### **5 - Objet : AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS DES COTES AU HAMEAU DE LA MOTTE**

La Commune de Cernex a aménagé l'arrêt de bus scolaire des Côtes à La Motte. Afin de faire valider son utilisation par le Conseil Général, l'emplacement sera aménagé par un trottoir et une plateforme en enrobé. Pour ce faire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au Conseil Général pour la réalisation de ces travaux,.

**Par 11 voix POUR, le Conseil Municipal, AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la sous-direction des transports du Conseil Général afin d'obtenir l'aide financière la plus élevée possible et **L'AUTORISE** à effectuer toutes les démarches à cet effet

#### **6 – Objet : GRATIFICATION VERSEE AUX STAGIAIRES DE LA COMMUNE**

La Commune de Cernex s'efforce de recevoir des stagiaires chaque année pour compléter leur formation administrative ou d'animation. Dans ce cadre, afin de couvrir leur frais de déplacement et de service, Madame le Maire propose de leur attribuer une gratification en bon d'achat d'un montant maximum de 100 €, à condition que le stagiaire ait exécuté la période de stage dans sa totalité.

**Par 11 voix POUR, le Conseil Municipal, ACCEPTE** d'attribuer aux stagiaires une gratification en bon d'achat de 100 € maximum, **AUTORISE** Madame Le Maire à en faire l'achat si les conditions sont remplies

#### **7 – Objet : REGLEMENT INTERIEUR PICOTIN**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un Règlement Intérieur doit être élaboré à chaque rentrée scolaire. En effet, afin de valider les mises à jour, une délibération doit être prise, autorisant le Maire à appliquer ce nouveau règlement.

**Par 10 voix POUR, 1 CONTRE, le Conseil Municipal, ACCEPTE** le nouveau Règlement Intérieur de Picotin et **AUTORISE** Madame le Maire à appliquer ce nouveau règlement intérieur

#### **8 – Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2013, suite à la répartition de droit commun pour le reversement du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>CHAPITRE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>022</b> – Dépenses imprévues		651,00 €
<b>73925</b> – FPIC		- 651,00 €

**Par 10 voix POUR, 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus

### **9 - Objet : ATTRIBUTION DE LA LICENCE IV**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à l'affichage pour la mise en concurrence de la location de la licence IV appartenant à la Commune, un seul candidat s'est manifesté. Nous acceptons de lui réserver et lui louer dans les conditions d'une convention de mise à disposition, qui sera valable au moment de sa prise de possession, au 1<sup>er</sup> semestre 2014.

**Par 9 voix POUR, 1 ABSTENTION, 1 personne qui ne prend part au vote, le Conseil Municipal ACCEPTE** de louer la licence IV à Mme VOYER Kristine et M. CHARRIERE Cyril et d'établir la convention de mise à disposition qui sera valable à sa prise de possession.

Fin de séance 21 h 50